



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JANVIER 2024 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick, Mme MOUISSAT Lynda et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, Mme VERROT Anna et Mme FAURE Elisabeth, excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Convention adhésion pour la période 2024-2026 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droits des Sols).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (dit ADS), consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

Le DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Le service mutualisé d'Application du Droit des Sols procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé d'Application du Droit des Sols est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Monsieur le Maire propose que la commune de Chantemerle les Blés renouvelle la convention au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération pour une

Mairie de Chantemerle les Blés – Le village – 10 Rue des Ecoles - 26600 CHANTEMERLE LES BLES

Tél : 04.75.07.47.53 / Fax : 04.75.07.47.75

@ mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr



Mairie

durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

Type de dossiers	eqPC	Coût appliqué
CUa	0,1	24€
CUb	0,4	94€
DP	0,7	140€
DP redéposée suite à DP refusée*	0.35	70€
DP à objet unique Photovoltaïque**	0.35	70€
PD	0,8	189€
PC	1	236€
Permis modificatif	0,4	94€
PC redéposé suite à PC refusé*	0.5	118€
PC transfert	0,2	47€
PA	1,2	283€
PA redéposé suite à PA refusé*	0.6	142€

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec les services d'ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.

Recensement de la population 2024 fixation rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.



Mairie

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 3,50 € par formulaire " feuille logement " rempli ;
- 300,00 € pour les frais de carburant et la journée de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018. Au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrats du personnel ;
- Commission cantine (*Chantal sera à la retraite en juillet 2024, il faut donc réfléchir pour septembre. Pour les prestations cantine nous continuons jusqu'aux vacances de février avec Plein Sud et ensuite nous passons avec le prestataire Guillaud jusqu'en juillet*) ;
- Devis boulodrome ;
- Aménagement mairie ;
- Commission PLU ;
- Commission finances (*le lundi 19 février à 18h30 à voir...*) ;
- Photocopieur école ;
- Exercice PCS (*le jeudi 28 Mars à 8h45*) ;
- Adressage postale ;
- Vœux du Maire.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 5 février 2024 à 18 h 30.